

## DÉCISION N°D-2023-139

### CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'UNE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 36 ET 250KVA AU 29 BIS RUE CLAUDE MONET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la présente convention ayant pour objet la création d'un raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension au 29 bis rue Claude Monet à Carrières-sur-Seine.

**Considérant** la nécessité de créer ce raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension suite à la création d'un parking public situé 29 bis rue Claude Monet équipé de bornes de recharges pour véhicules électriques

**Considérant** la contribution de la ville de Carrières-sur-Seine au coût du raccordement de 3 407,76 € TTC avec le taux de TVA en vigueur.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour le futur parking public situé 29 bis rue Claude Monet et de procéder au paiement de 3 407,76 TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/10/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).